



**MAIRIE D'AGEN D'AVEYRON**

12630 AGEN D'AVEYRON

Tel: 05 65 42 30 88 - Fax: 05 65 42 54 88

**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUILLET 2023**

**Séance du 19 Juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Dix-Neuf Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le Douze Juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

**Présents** : André BAPTISTE, Marie-Josée BAUDY, Christine CABRIT, Virginie CAMBEFORT, Jean-Bernard CAMBON, Véronique CANCE, Laurent de VEDELLY, Michel GALIBERT, Laura POUGET, Claudine VENCK.

**Absents représentés** :

Maxime MIGNONAC donne pouvoir à Claudine VENCK, Viviane REYNAUD donne pouvoir à Véronique CANCE, Paul SUDRES donne pouvoir à Laurent de VEDELLY, Germain GINESTET donne pouvoir à André BAPTISTE, Patrick PONS donne pouvoir à Laura POUGET.

**Secrétaire de séance** : Laura POUGET

Ouverture de la séance à 19H00

**ORDRE DU JOUR**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-047**

**Création d'un Emploi Permanent Temps Complet d'Adjoint Technique Territorial.**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise dans le service technique, il convient de renforcer les effectifs du service Technique de la Commune d'Agen d'Aveyron.

Dans ce cadre, Le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial, Dans le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial.

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE :

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

**DÉLIBÉRATION N° 2023-048**  
**Admission en Non-Valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal d'Espalion a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 140.87 €.

**Il précise que ces titres concernent : L'assainissement, les Palanges.**

Le tableau ci-dessous détail les créances Communales en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-817	Palanges 2021 parcelle 1169	99.72 €
R-1-49	Assainissement 2020	0.4 €
R-1-49	Assainissement 2020	0.5 €
R-1-321	Assainissement 2018	40.00 €
R-1-326	Assainissement 2017	0.25 €
	<b>Total</b>	<b>140.87 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Espalion,

**Vu** le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'Espalion dans les délais légaux.

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

## DÉLIBÉRATION N° 2023-049

### Portant Création d'un emploi permanent Temps non Complet d'Adjoint Technique Territorial.

Monsieur Le Maire, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du besoin de personnel à la cantine municipale, il convient de renforcer les effectifs du service Technique de la Commune d'Agen d'Aveyron.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Agent Technique polyvalent à temps non complet, à raison de 11.02/35<sup>èmes</sup>,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide :

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

**DÉLIBÉRATION N° 2023-050**  
**Portant Création d'un emploi Permanent Temps non Complet d'Adjoint Technique**  
**Territorial.**

Monsieur Le Maire, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du besoin de personnel à la cantine municipale, il convient de renforcer les effectifs du service Technique de la Commune d'Agen d'Aveyron.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Agent Technique polyvalent à temps non complet, à raison de 23.64/35<sup>èmes</sup>,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide:

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

## DÉLIBÉRATION N° 2023-051

### Augmentation du taux de cotisation Contrat Groupe Assurance des risques Statutaires 2022-2025

Le Maire rappelle :

- que par délibération en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2021 la commune d'Agen d'Aveyron a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de jours.

#### **Risques assurés : Tous les risques**

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de retenir le taux : (indiquer votre choix)**

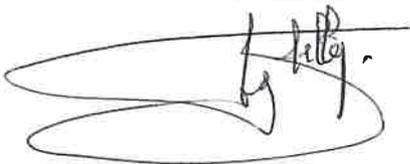
**-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%**

Et autorise Monsieur le Maire- Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette augmentation.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

**Monsieur le Maire lève la séance à 19.h.25.mn.**

**Le Maire,  
Laurent de VEDELLY.**



**La Secrétaire de Séance,  
Laura POUGET**

